

Bureau du 10 septembre 2026

Membres en exercice : 13
Membres présents ou suppléés : 8
Membres ayant donné mandat : 2
Nombre de voix : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 20260097

PROROGATION DE SUBVENTION et CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE

DOSSIER 24S056

Office National des Forêts - Agence Territoriale de Lozère

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 3 septembre 2026, s'est réuni le 10 septembre 2026 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphane MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphane MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, présidente du département du Gard,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à Mme Agnès DELSOL,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC, à M. Stéphane MAURIN,

N'ayant pas pris part au vote pour ce point à l'ordre du jour :

- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20250106 du 26 juin 2025 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°20180090, 20200092, 20200461, 20240003, 20250045, 20250121 et 20260005 par lesquelles le conseil d'administration et le bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20240065 du bureau de l'EP PNC en date du 13/06/2024 accordant une subvention à l'Office National des Forêts - Agence Territoriale de Lozère,

Vu la délibération n°20250113 du bureau de l'EP PNC en date du 04/09/2025 prorogeant la subvention de l'Office National des Forêts - Agence Territoriale de Lozère jusqu'au 03/07/2026,

Vu le courrier de renoncement à la subvention de l'Office National des Forêts - Agence Territoriale de Lozère au profit de la commune de Saint Martin de Lansuscle en date du 18/06/2026,

Vu la demande de réattribution de la subvention de la commune de Saint Martin de Lansuscle en date du 23/06/2026,

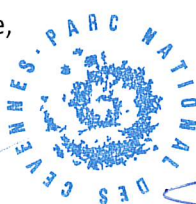
Sur proposition du directeur de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve :

- la prorogation de la subvention 24S056 jusqu'au 03/07/2027,
- le changement de bénéficiaire de la subvention 24S056 au profit de la commune de Saint Martin de Lansuscle.

Le secrétaire de séance,

Vincent CLIGNIEZ



Le président du bureau,

Stéphan MAURIN

